

**SEANCE DU 27 MAI 2014**  
**20 H 00**

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Chailloué légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Riant Marcel, Maire,

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs DE STOPPELEIRE-BOUSSAUD Françoise, MAACHI Christine, BARBIER Catherine, LEPRIEUR Manuëla, BOURGERIE Séverine, COTTEREAU Paméla, COESNON Martine, Riant Marcel, GALLOT Jérôme, POTTIER Marc, CORU Vincent, RAISON Christophe, ROBLIN Bruno, TABUR Denis.

**Absent** : LEBOË Pierrick

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame LEPRIEUR Manuëla

**CONVOICATIONS** : 20 mai 2014

**COMPTE RENDU**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 27 mai 2014. Le conseil municipal adopte ce compte rendu.

**COMPTE RENDU - COMMISSION BATIMENTS**

Le Maire donne lecture du compte rendu de la commission des Bâtiment du 13 mai 2014

- Salle polyvalente : la commission souhaite demander l'avis d'un maître d'œuvre pour sa réhabilitation.
- Ecole : espace instituteur, voir avec la CDC des Sources de l'Orne

**COMPTE RENDU - COMMISSION EQUIPEMENTS**

Le Maire donne lecture du compte rendu de la commission des Bâtiment du 12 mai 2014

- Voirie, signalisation : compétence de la CDC des Sources de l'Orne.
- Stade, lotissement communal, espaces jeux : compétence de la Commune.
- Terrain multisports : fin des travaux.
- Louvigny : effacement des réseaux FT et EDF,
- Lotissement « Les Ecloles » : début des travaux mi-juin, division et bornage du lot 39.
- Rue de Sainte Honorine : passage piéton ajouté.
- RD 438 : renouvellement de la couche de roulement de la traversée prévu semaine 25.

**COMPTE RENDU - COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS**

Le 27 mai 2014, à 19h30, la commission d'Ouverture des Plis s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel Riant, Maire de Chailloué. Etaient présentes : COESNON Martine, LEPRIEUR Manuëla, MAACHI Christine.

Monsieur le Président a lancé la consultation concernant un emprunt pour la viabilisation du lotissement des Ecloles d'un montant de 360 000 €.

Les banques suivantes ont répondu :

- La Banque Postale = Taux fixe 3,42 %
- Crédit Agricole = Taux fixe 3,16 %
- Caisse d'Epargne = Taux fixe 3,52 %

- Crédit Mutuel, pas de réponse, excusé.
- Caisse des Dépôts, pas de réponse, durée + de 20 ans,

La commission propose au Conseil de retenir le Crédit Agricole – Taux fixe de 3,16 % pour 15 ans.

<b>REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : AUTORISATION D'EXPERIMENTATION</b>
---

Délibération n° 14-026

Le décret n° 2014-457 en date du 7 mai 2014 et la circulaire n° 2014-063 du 09 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les Ecoles Maternelles et Primaires permet de proposer une nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014.

Après avis de la Commission Scolaire du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014,  
Après avis du Conseil d'Ecole en date du 24 mai 2014,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De retenir le vendredi après-midi pour les T.A.P.
- Une pause méridienne plus large de 15 minutes,
- Pour avoir des journées de classe complète de 5 h 45 mn,
- Avoir 4 matinées de classe de 3 h 15 mn et 1 matinée de 3 h 30 mn.
- Horaires retenus :
  - Lundi : 9h à 12h 15 / 14h à 16h30
  - Mardi : 9h à 12h 15 / 14h à 16h30
  - Mercredi : 9h à 12h 15
  - Judi: 9h à 12h 15 / 14h à 16h30
  - Vendredi: 9h à 12h 30

- Les activités proposées se dérouleront en plusieurs ateliers :

Primaires : CP/CE/CM

**1) SPORT :**

Tennis de table - Basket - Football- Handball - Gymnastique.

**2) ACTIVITES ARTISTIQUES/ARTS PLASTIQUES :**

Musique (Association ABRAZIK)- Théâtre - Musiques du monde - Danses traditionnelles –Dessin - Peinture.

**3) EDUCATION A LA CITOYENNETE**

Développement durable /Tri sélectif

Connaissance des institutions locales : fonctionnement de la Mairie...

Activités autour du Vivre Ensemble, du devoir de Mémoire...

Premiers secours /Prévention routière

**4) ECOLOGIE**

Découverte de l'environnement et du milieu local : biodiversité - faune et flore.

Visite de la station d'épuration

Projection de films à vocation éducative

**5) JARDINAGE/ART FLORAL/TISSAGE**

**6) JEUX TRADITIONNELS/JEUX DE SOCIETE**

**7) CUISINE**

Ateliers autour du goût - Confection de gâteaux...

S'agissant des Maternelles :

*Petite section* : SIESTE – JEUX – DETENTE - RELAXATION.

*Moyenne et Grande section* : LECTURE DE CONTES - JEUX TRADITIONNELS - JEUX DE SOCIETE - EVEIL MUSICAL - EVEIL CORPOREL - DANSES TRADITIONNELLES – SPORT - JARDINAGE.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Opte** pour l'organisation ci-dessus énoncée et demande son approbation par Monsieur de Directeur d'Académie et pour une durée de 3 ans,
- **Charge** Monsieur le Maire ou son délégué de signer tous documents relatifs à cette affaire,

<b>EMPRUNT POUR TRAVAUX : LOTISSEMENT « LES ECLOSES » - 360 000 €</b>
---

Délibération n° 14-027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte rendu de la Commission d'Ouverture des Plis en date du 27 mai 2014 concernant l'emprunt de 360 000 € pour la viabilisation définitive et l'éclairage public du lotissement « Les Ecloles » et propose de retenir :

- Le Crédit Agricole, emprunt à taux fixe de 3,16 % pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Retient** le Crédit Agricole, emprunt à taux fixe de 3,16 % pour une durée de 15 ans,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

<b>INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS</b>
---

Délibération n° 14-028

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi (tableau annexé),

Considérant que pour une commune de 591 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 591 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %,

Vu l'avis du Maire et des Adjoints pour 75 % et 50 % des taux maximum ci-dessus énoncés,

Le Maire et les Adjoints se sont retirés avant délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide, avec effet au 29 mars 2014:

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Monsieur Riant Marcel, Maire : 75 % du taux maximal de 31 % de l'indice 1015.
  - Madame DE STOPPELEIRE-BOUSSAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint : 75 % du taux maximal de 8,25 % de l'indice 1015.
  - Madame MAACHI Christine, 2<sup>ème</sup> Adjoint : 75 % du taux maximal de 8,25 % de l'indice 1015.
  - Monsieur POTTIER Marc, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 50% du taux maximal de 8,25 % de l'indice 1015.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

#### RATTACHEMENT MASSE COMMUNALE

Délibération n° 14-029

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du relevé cadastral exécuté par le Cabinet de géomètre Jean-Marc PELLE concernant un procès-verbal de délimitation de deux chemins ruraux dits de la Brière (Section SN) pour une surface de 44 a 81 ca.

Monsieur le Maire propose d'agréer la demande de bornage et précise que ces deux chemins doivent être intégrés dans la masse communale de 27 ha 01 a 00 ca et faire l'objet d'une modification parcellaire,

Où cet exposé et vu les plans présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de rattacher les deux surfaces à la masse communale.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

#### BORNAGE ZA - PARCELLES ZB N° 89, 143, 144 ET 145

Délibération n° 14-030

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis du Cabinet GUIMARD-PIERROT concernant les délimitations des parcelles ZB n° 89, 143, 144 et 145 s'élevant à la somme de 1450,00 € HT soit 1740,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Retient** la proposition du Cabinet GUIMARD-PIERROT pour un montant de 1450,00 € HT soit 1740,00 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS : GARDERIE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE, COMITE DE GESTION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Délibération n° 14-031

Monsieur le Maire donne lecture des statuts des associations et demande au Conseil Municipal de désigner les représentants au sein des instances comme suit :

- Restaurant Scolaire : 4 représentants dont le Maire,
- Comité de Gestion de la salle Polyvalente : 5 représentants dont le Maire,
- Garderie Scolaire : 5 représentants dont le Maire,

Oùï cette exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **Désigne pour le Restaurant Scolaire :**

- COTTEREAU Paméla
- LEPRIEUR Manuëla
- GALLOT Jérôme

➤ **Désigne pour le Comité de Gestion de la Salle Polyvalente :**

- POTTIER Marc
- ROBLIN Bruno
- COESNON Martine
- BARBIER Catherine

➤ **Désigne pour la Garderie Scolaire :**

- MAACHI Christine
- STOPPELEIRE-BOUSSAUD Françoise
- COESNON Martine
- BOURGERIE Séverine

**REGULARISATION FONCIERE D'UNE PARCELLE**

Délibération n° 14-032

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal d'un courrier de la SCET agissant pour le compte d'ALICORNE et concernant une régularisation foncière d'une parcelle en rive de la nouvelle route.

Oùï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après examen des plans,

- **Constate** que la dite parcelle n'est pas située sur la commune de Chailloué et ne peut se prononcer quand à sa destination.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00.